COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 27 novembre 2017 **n°8**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHIER.

POUVOIRS (10) : H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
C. FARINEAU mandante a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
B. MORIN mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ
B. de COURREGES mandante a pour mandataire L. JUGÉ
L. CLAVÉ mandant a pour mandataire D. GAUTHIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire D. GAUTHIER

EXCUSES (5) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, R. GRANDIN, T. PRIEUR, C. PÉPIN

Nom du secrétaire de séance : Thierry BRAILLARD

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Tarification TAC TER + BUS – Avenant de prolongation

Par délibération n°9 du conseil communautaire du 18 avril 2011, il a été décidé de créer un titre de transport TER + BUS.

Le 6 juillet 2011, une convention tarifaire avec la Région Poitou-Charentes a été signée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse à compter du 1er juillet 2011.

Afin de faciliter l'accès à ce tarif et donc de développer l'intermodalité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Région Poitou-Charentes ont signé un avenant 1 pour une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2016 ainsi qu'un avenant 2 pour une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2016, les Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes n'en forment plus qu'une : la Région Nouvelle-Aquitaine. A terme, la Région Nouvelle-Aquitaine harmonisera les tarifs TER en vigueur sur l'ensemble de son territoire, toutefois cela nécessite un certain temps de travail, pendant lequel il est important de préserver la continuité du service apporté aux usagers.
C'est pourquoi, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault souhaitent prolonger les accords tarifaires existants durant une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2018.

* * * * *

Acquitté en PREFECTURE le: 28/11/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 relatifs aux services publics locaux,

VU l'article 3 alinéa 1.2.3.des statuts de la C.A.P.C. relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU la délibération n°1 en date du 11 mars 2013 relative à la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 18 avril 2011, autorisant la signature entre la CAPC, la Région Poitou-Charentes, la SNCF et Keolis pour la mise en place d'une tarification TER + BUS,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 17 novembre 2017.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter l'offre de transports, de développer l'intermodalité,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le présent avenant n°3 à la convention tarifaire avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault, le 29 NOV 2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 28/11/2017